

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°07/2023

DECISION

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - ENGIE SOLUTIONS N°2021FIN07

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu le contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation passé avec ENGIE Solutions portant le n°2021FIN07.

Vu le projet d'avenant N°2 objet de la présente décision,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le marché d'exploitation des installations thermiques et des équipements connexes des bâtiments communaux de la ville de Bessancourt pour mettre à jour certains poste de prix et la prise en compte des températures contractuelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 modifiant le marché dans les conditions précisées aux articles suivants :

- Précision de l'exercice de gestion (ARTICLE 2)
- Précision du mode de facturation et du nombre d'acomptes P1 selon qu'il s'agit de sites en CPI ou en CP (avec ou sans intéressement) (ARTICLE 3)
- Correction Avenant 1 (ARTICLE 4)
- Notification de la prise en compte de la contribution CEE (ARTICLE 5)
- Modification des températures contractuelles de l'annexe III du CCTP (ARTICLE 6)

ARTICLE 2 : Cet avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat initial.

ARTICLE 3 : de signer tout document afférent à la présente décision.

ARTICLE 4 : de dire que la présente décision sera inscrite sur les registres municipaux et rapportée à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Et sera insérée dans le registre des décisions municipales.

Bessancourt, le 22 Mars 2023



Jean-Christophe POULET

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de la réalisation des mesures de publicité. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Bessancourt. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (dont le silence pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet).